

AGREMENT DE CONSTITUTION D'OPCVM

Le collège du Conseil du Marché Financier, réuni en date du 10 juin 2009, a décidé d'agréer le FCP suivant :

FCP SERENA Valeurs Financières
Fonds Commun de Placement
régis par le Code des Organismes de Placement Collectif
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001.
Siège Social : Immeuble Nawrez, Bloc C, Rue du lac Lemman.
1053. Les Berges du Lac

Traders Investment Managers et la BIAT ont obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 10 juin 2009, pour la création d'un Fonds Commun de Placement de type mixte, dénommée « FCP SERENA Valeurs Financières » d'un montant initial de D 100 000 de dinars divisé en 1000 parts de D.100 chacune.